

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les recommandations du haut conseil de la santé publique,
Vu la circulaire du 29 Août 2020 fixant les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée 2020,
Vu la délibération du CA du 23 octobre 2020,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 14 janvier 2021 :
Délibération n° 028/2021/FVE**

Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et compétences modifiées en raison de la crise sanitaire

Les composantes prévoient des modalités de contrôle des connaissances et compétences alternatives aux modalités adoptées au titre de l'année universitaire 2020/2021 pour le cas où la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 imposerait d'organiser les examens à distance.

- Modalités de contrôle des connaissances et compétences modifiées de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines ;
- Modalités de contrôle des connaissances et compétences modifiées pour le DU REAGIR ;
- Modalités de contrôle des connaissances et compétences modifiées de la Faculté de L'ILFOMER ;
- Modalités de contrôle des connaissances et compétences modifiées de la Faculté des Sciences et Techniques.

Voir documents joints

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14/01/21

La Présidente de l'Université



Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat le 14/01/21.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*